

ARRETE MUNICIPAL N° A.2024.G.122

Portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur le parking de la salle omnisports durant la tenue du 38^{ème} Rallye du Pays de Faverges-Seythenex Commune de Faverges-Seythenex

Le Maire de la Commune de Faverges-Seythenex,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** Le Code de la Voirie routière ;
- VU** Le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;
- VU** La Loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la Loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, par la Loi n°83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU** La nécessité de sécuriser le parking de la salle omnisports sur la commune de Faverges-Seythenex afin recevoir les participants au 38^{ème} Rallye du Pays de Faverges-Seythenex.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking de la salle omnisports, durant la tenue du 38^{ème} Rallye du Pays de Faverges-Seythenex sur la commune de Faverges-Seythenex, le samedi 06 avril 2024.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Du vendredi 05 avril 2024 à 15 heures 00 au samedi 06 avril 2024 à 21 heures 00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la partie basse du parking de la salle omnisports ainsi que sur le parking stabilisé jouxtant la piste cyclable.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement et la circulation, sur la partie basse du parking de la salle omnisports ainsi que sur le parking stabilisé jouxtant la piste cyclable seront uniquement autorisés aux participants du 38^{ème} Rallye du Pays de Faverges-Seythenex.
- ARTICLE 3 :** La signalisation et les barrières de sécurité correspondantes seront mises en place par les Services Techniques de la commune de Faverges-Seythenex sous le contrôle de la Responsable des Services Techniques municipaux ou de son représentant.
- ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale principal de première classe, Responsable du poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la publication le : 25 MARS 2024 Notifié à l'intéressé(e) le : 25 MARS 2024</p>	<p>Fait le 19 mars 2024, Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjoint Délégué,</p>  <p>Marc BRACHET</p>
--	--

Destinataires :

* Gendarmerie	1	* M. Gaillard	1
* Direction Générale des Services	1	* Mme Brassoud	1
* Centre Technique Départemental	1	* M. Vignier	1
* Centre de Secours	1	* Mme Dumont-Thiollière	1
* Services Techniques	1	* Mme Beaumont	1
* Police Municipale	1	* M. Brachet	1
* Affichage-Presses-Communication	1	* Mme Boisson	1
* Registre	1	* M. Portier	1
* CCSLA	1		
* Service DESCCA	1		